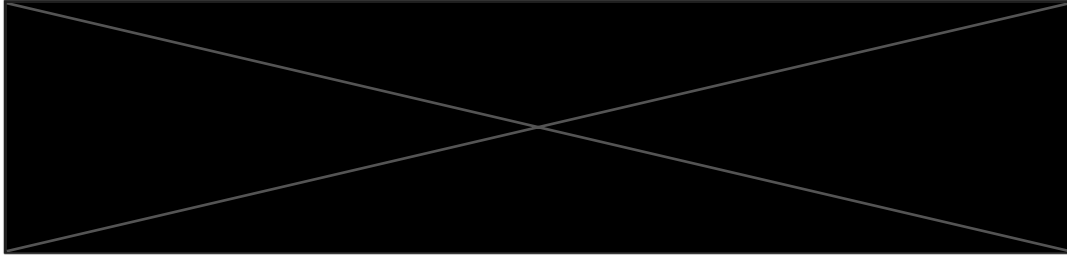
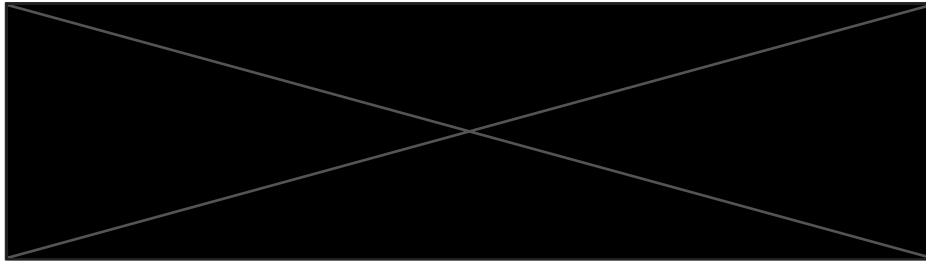


CESSION DE BAIL Partielle

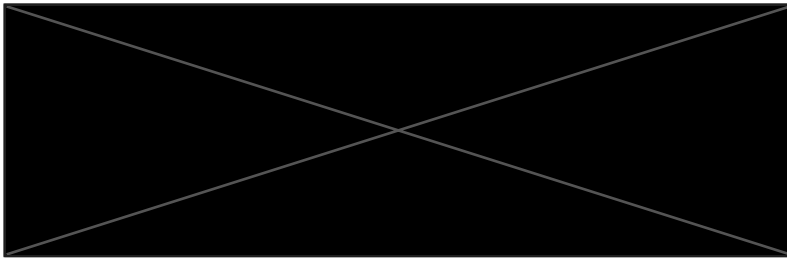
Entre les soussignés,



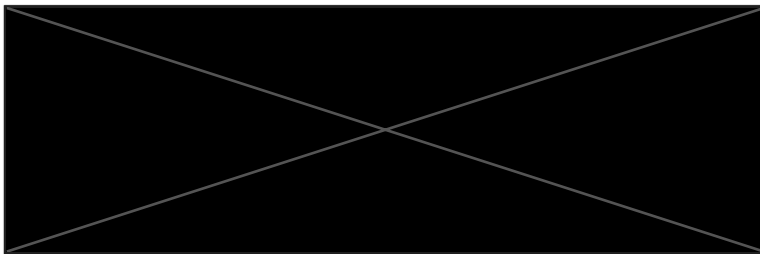
Et



Locataires cédants,



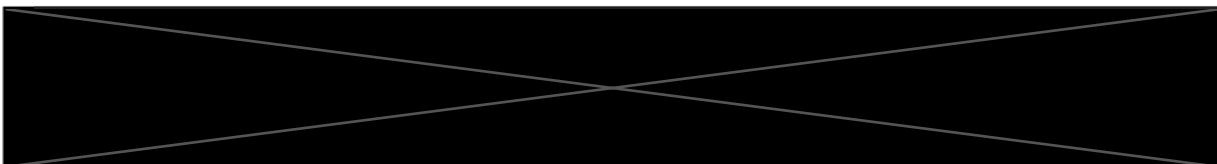
Et



Locataires entrants,

Monsieur  se portent cautions  et à distance à distance avec certification Notariale.

Agissant solidairement et indivisiblement



Il a été convenu ce qui suit :

Immeuble : Rue de l'Artichaut, 1 – 1210 Bruxelles

- a) Le locataire cédant cède au locataire entrant qui accepte l'intégralité de ses droits et obligations qu'il détient suite au bail intervenu le 01/09/2021 et relatif au bien indiqué ci-dessus.
- b) La cession prendra effet le 1^{er} septembre 2024 sous réserve de ce qui est dit sub E et F.
A la date de la cession le loyer mensuel sera de 1500,03 euros (à majorer de l'indexation de septembre 2024) . **La prochaine indexation interviendra en septembre 2024**
- c) Le locataire entrant reprend la jouissance des lieux loués dans l'état où les délaisse le locataire cédant et qu'il déclare bien connaître. Un état des lieux d'entrée intermédiaire devra être réalisé conformément à la nouvelle législation et les frais y afférent seront partagés à part égale entre le locataire entrant, sortant et le bailleur.
- d) Le locataire cédant remet une copie du bail original et de l'état des lieux au locataire entrant.
- e) La présente cession sera valable pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
- constitution de la nouvelle garantie locative bancaire, bancaire (deux mois loyer indexé ; cfr ci-dessus pour le montant)
 - présentation de la copie de l'attestation d'assurance,
 - règlement du premier loyer au profit du compte bancaire BNP PARIBAS N° [REDACTED]
 - paiement par le locataire cédant de ses charges et ses loyers échus.
 - Réalisation d'un état des lieux intermédiaire
- f) Pour autant que toutes les conditions de la cession soient remplies, la garantie locative du cédant sera restituée un mois après la sortie des lieux.
- g) Les frais de dossier de la présente cession sont fixés à **septante euros** et sont supportés par le locataire cédant.

Fait à Ixelles Rue de l'Abbaye 70 en 3 exemplaires, le 30 août 2024.

Les locataires cédants

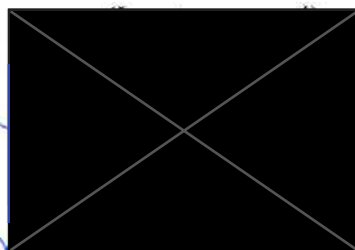
le propriétaire

les locataires entrants

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Lu et approuvé
Lu et approuvé



Lu et approuvé
Lu et approuvé